

Date de convocation	
29 juin 2020	
Date d'affichage du compte rendu	
Nombre de conseillers	
en exercice	présents
27	25
Pouvoirs donnés	
2	
Secrétaire de séance	
Laurent LE GOFF	

L'an deux mille vingt, le 06 juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine CHEVALIER, Maire.

PRÉSENTS

Monsieur GODEC, Monsieur TREGUER, Madame POULLAIN, Monsieur GAILLARD, Madame FAVE, Madame CHEVALIER, Madame POULNOT-MADEC, Madame COANT, Madame KERFOURN, Madame COUSTANCE, Monsieur LE GOFF, Madame DAUPHIN, Madame VAUTIER, Monsieur QUEZEDE, Madame SORDET, Madame BIHANNIC, Monsieur LE ROUX, Monsieur COAT, Monsieur THEPAUT, Monsieur CATTIN, Monsieur ARZUR, Madame LOUBOUTIN, Monsieur LOUARN, Madame PRONOST, Monsieur KERLAN.

ABSENTS EXCUSÉS

Muriel COLLOMBAT A David KERLAN
Frédéric LE COZE A Martine KERFOURN

Présentation : CHEVALIER Christine

En vertu des délégations qui me sont accordées, j'informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Commande publique :

La Commission des finances et des marchés a émis un avis favorable sur les dossiers suivants :

- o NEANT

Sans passage en commission des Finances :

[TANGUY](#)

785,25 Poubelles

[L'HOSTIS](#)

23 522,85 Terrasses 1 Aber-Wrac'h

[GAA](#)

800,00 Permis de construire précaire pour le poste de secours

[PRESSONET](#)

7 796,76 Nettoyage vêtements du Service technique

[DOURMAP](#)

377,54 PPMS Cantine de l'école J. SIGNOR

COM A LOUEST	495,00	Correction panneau plage
APAVE	4 405,00	Formation amiante personnel technique
PROLIANS	623,06	Achat de vêtements service technique
KILOUTOU	1 144,82	Location camion benne pour 1 mois
SIGNAUX GIROD	2 290,00	Achat de panneaux de police
LACROIX	1 291,50	Kit lumineux pour panneaux temporaires
ILE DE L'IMPRESSION	166,00	Impression panneaux pour poste de secours
ILE DE L'IMPRESSION	20,00	Sticker pour indiquer Cézon
PICHON	369,58	Raccordement au gaz de ville de la salle de Kervigorn
REXEL	142,44	Clés de réarmement
ELIS	1 608,77	Contrat de dératissage des bâtiments communaux
LABOCEA	5 520,73	Profil d'eau de baignade de Broënnou
LABOCEA	730,00	Analyse des eaux de baignade à Broënnou
MANUTAN	795,00	Poteaux de balisage pour le marché estival
DIRECT		Sens de circulation et borne hydroalcoolique pour le
COLLECTIVITES	605,00	marché
TANGUY	1 445,00	Tables de pique-nique – Aber-Wrac'h
RESPECT'Ô	730,00	Prestation pour les toilettes sèches
SOPHIE CHARRUAUD	3 800,00	Communication « Je Vis Landéda »
SOPHIE CHARRUAUD	1 000,00	Guide des Associations
BIBLIX	252,00	Fournitures pour la médiathèque
SEDI EQUIPEMENT	77,68	Fournitures administratives pour l'Etat-Civil

Ressources Humaines :

Contrat d'accroissement temporaire d'activité:

Du 4 juillet au 28 août 2020 : KERMARREC Mathis, Animateur « Objectif Vacances »

Du 6 juillet au 28 août 2020 : CEUGNART Hélène, Animatrice « Objectif Vacances »

Du 16 juillet au 28 août 2020 : LE ROUGE Corentin, Service technique

Titulaire :

Titularisation de Madame Mélanie MONOT à compter du 15 juillet 2020.

Ester en justice :

NEANT

Biens Communaux :

Contrat de location du 1^{er} juin au 31 octobre 2020 à la société MELI-MELO au 41 Ar Palud pour un loyer de 300 € TTC par mois.

Je vous prie de bien vouloir prendre note de ces décisions.

Discussions : **NEANT**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Présentation : DAUPHIN Nolwenn

Le 9 mars 2020, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2020. Au chapitre 65, il est inscrit le montant de 328 998 € en dépense de fonctionnement. L'article 6574 correspond aux crédits

ouverts aux subventions de fonctionnement aux associations. Le Conseil municipal doit tout d'abord se prononcer les crédits attribués à cet article car selon la comptabilité publique, ce montant est exclusif au niveau du chapitre. En effet, les crédits restants sur cette ligne ne viennent pas compenser les autres articles.

La commission de la vie associative, culture et patrimoine propose de maintenir le montant de 36 000 €.

Lors de la réunion du 23 juin 2020, les commissions vie associative, animations et culture ont étudié les demandes des associations dont l'activité contribue à l'intérêt public par le renforcement des liens et l'organisation d'activités qui répondent aux attentes des habitants.

Le calcul du montant de ces aides résulte d'un examen attentif des demandes. Il convient de tenir compte également des dépenses engagées chaque année pour le fonctionnement des salles et des structures de jeux, de l'entretien et de la mise à disposition gratuite des locaux, du minibus et du personnel communal ainsi que des divers investissements annuels dans les domaines de la vie associative et des loisirs.

Voici la proposition de répartition des subventions (voir annexe).

Au total, 32 325,00 € ont été attribués. Il reste donc 3 675,00 €.

En conclusion et sur avis des commissions vie associative, animations et culture, je propose au conseil municipal :

- D'inscrire le montant de 36 000 € à l'article 6574 au budget primitif 2020,
- D'attribuer aux associations les subventions conformément aux tableaux annexés ;
- De m'autoriser, au nom et pour le compte de la Commune à signer et à exécuter les mandats correspondants à ces opérations.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions :

Nolwenn DAUPHIN fait part d'un courrier de remerciement envers les associations qui ont demandé l'annulation de leur subvention. Un courrier va également être expédié aux associations qui ne demandent pas de subvention.

Il est également demandé de retravailler avec les communes alentours sur les enveloppes allouées aux associations extérieures de la Commune. En effet, les enveloppes attribuées pour cette partie de subvention et les politiques menées sont différentes d'une Commune à l'autre.

Il y aura des besoins au niveau des associations comme l'achat d'un tapis par ABERS GR.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2020 adopté le 9 mars 2020,

VU le rapport de Mme le Maire,

Considérant qu'il est de l'intérêt général d'aider les associations dont l'activité contribue à l'intérêt public par le renforcement des liens et l'organisation d'activités qui répondent des attentes des habitants,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide de fixer les crédits de l'article 6574 à 36 000 €.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau.

RAPPORT N° 03/06/2020

CAMPING MUNICIPAL : RACHAT DE DIFFERENTS BIENS SUITE A LA LIQUIDATION DE L'ENTREPRISE DE GERANCE

Présentation : CATTIN Jean-Luc

Depuis plus de 20 ans, le camping municipal de Penn Enez était en délégation de service public contracté avec M. BIHANNIC Bruno, qui a occupé ses fonctions de gérants dans un esprit de famille conscient du bien-être de ses résidents.

Suite au décès de ce dernier l'année dernière, la délégation est échue. En conséquence, la société a été mise en liquidation judiciaire et un liquidateur a été désigné.

Par courrier en date du 19 mai 2020, il nous a adressé le relevé des biens restants dans le camping avec leur valeur de vétusté. Ces biens ne peuvent qu'être repris par la Commune pour mettre à disposition dans la gestion future du camping.

La proposition de rachat du liquidateur est estimée à 8 890 € comprenant la reprise du site internet (3 200 €), les achats en remplacement fait par le gérant dans les sanitaires (4 615 €), les équipements des tentes safari (425 €) et les biens mis en place pour la gestion du camping (650 €).

Par conséquent, je vous propose de racheter les biens pour un montant de 8 890 € au liquidateur.

Discussions :

Jean-Luc CATTIN fait part aux membres du Conseil que les différents matériels serviront dans la reprise du camping et sera mis à disposition du nouveau gérant. Par cette délibération, nous clôturons ainsi le dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier du liquidateur en date du 19 mai 2020,
Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que des biens ne sont pas détachables du lieu,

Considérant qu'il convient donc de les racheter,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de racheter les biens listés en annexe pour une somme de 8 890 €.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer les documents nécessaires pour cette liquidation et ce rachat.

RAPPORT N° 04/06/2020

LIAISON MARITIME LANDEDA-PLOUGUERNEAU

Présentation : LOUARN Hervé

Le territoire du Pays des Abers, est caractérisé par ses deux principaux abers à savoir l'Aber Wrac'h et l'Aber Benoit.

Ces spécificités géographiques, bien que constituant une attraction touristique et paysagère indéniable, provoquent cependant une rupture de la continuité du GR 34 pour les touristes en itinérance. De même, les habitants du territoire voulant se rendre de l'autre côté d'un Aber doivent parcourir un détour de 10 kilomètres pour l'Aber Wrac'h.

C'est pourquoi, les communes de Plouguerneau et de Landéda - L'Aber Wrac'h ont décidé de mettre en place une navette entre le Port de l'Aber Wrac'h et le port de Perroz à Plouguerneau.

En plus de faciliter l'itinérance touristique et la mobilité des habitants, les élus souhaitent vivement encourager le transport et la pratique du vélo sur le territoire. Le but est de permettre aux usagers d'emprunter sur chaque rive de l'Aber Wrac'h les itinéraires de randonnée (pédestres ou vélos) communaux, communautaires (Rand'Abers) ainsi que la Véloroute des Abers au port de l'Aber Wrac'h. Cela permettra également d'éviter le passage très fréquenté par la Route Départementale 13 et la Départementale 113.

Le passage est assuré par le bateau de 10 places de la compagnie maritime « Vedettes des Abers » basée à l'Aber Wrac'h.

- Le service sera proposé chaque jour du 10 juillet au 16 août suivant les horaires suivants :

Départ de l'Aber Wrac'h	Départ de Perroz
9h00	9h15
9h30	9h45
18h15	18h30
18h45	19h00

- Le coût est de la navette est de 9 500 € HT qui sera à charge des deux communes pour moitié. Ainsi que tous les frais de communication ou autres se rattachant au projet.
- La navette sera pour la première année gratuite, c'est une année d'expérimentation.

Une délibération concordante est donc prise par les deux conseils municipaux de Landéda et de Plouguerneau afin de prendre en charge pour moitié l'ensemble du projet de liaison maritime entre ces deux communes.

Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la région par la commune de Landéda, le reste à charge du projet sera donc refacturé pour moitié à la commune de Plouguerneau

Après avis de la commission économie tourisme du 24 juin 2020,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser la prise en charge à hauteur de 50 % du coût total du projet après déduction des subventions obtenues.
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la politique touristique au conseil Régional.

Discussions :

Hervé LOUARN précise que ce projet a été mené en collaboration avec la Commune de PLOUGUERNEAU et l'Office de Tourisme. Ce dossier est financé à part égale entre les deux Communes. Il avait été initié au moment de la discussion autour des fêtes maritimes d'Aber 2020. Avec les nouvelles circonstances sanitaires et économiques, ce projet permet de dynamiser l'économie dans les deux communes. Le même travail est entamé avec la Commune de Saint-Pabu. Une analyse de la saison sera faite suite au comptage et au sondage des passants. Le bateau peut également embarquer des personnes avec vélo.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser la prise en charge à hauteur de 50 % du coût total du projet après déduction des subventions obtenues.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire, à solliciter une subvention au titre de la politique touristique au conseil Régional.

RAPPORT N° 05/06/2020

SOUTIEN AU MONDE CULTUREL : CONTRATS ARTISTIQUES D'ABERS
2020

Présentation : GAILLARD Jean-Pierre

En 2020, des animations devaient se dérouler sur la Commune. La COVID-19 nous a fait prendre la décision de reporter certaines comme Abers 2020 ou d'annuler d'autres comme Place aux mômes.

Des engagements avaient été pris avec des groupes artistiques pour les différentes festivités sur la Commune pendant cette saison. Ces groupes sont des professionnels, des intermittents du spectacle pour beaucoup.

Dans la même lignée que notre politique économique, il serait judicieux que nous nous inscrivions sur un soutien envers ces professionnels afin de les revoir lors de manifestations futures.

Pour exemple pour le groupe représenté par M. Gabriel SAGLIO, cela représente 660 € HT de dédommagement, soit 20 % des frais engagés.

Ainsi, nous pourrions définir une ligne directrice de la manière suivante :

- Paiement en dédommagement sur les contrats signés à hauteur de 20% des frais engagés par le groupe ;
- Pas de dédommagement si le groupe se produit sur une animation communale en 2020.

Par conséquent, je vous propose donc de soutenir le milieu culturel en mettant en place la politique suivante :

- Paiement en dédommagement sur les contrats signés à hauteur de 20% des frais engagés par le groupe ;
- Pas de dédommagement si le groupe se produit sur une animation communale en 2020.

- D'autoriser Mme le Maire à signer et liquider les dépenses correspondant à cette affaire.

Discussions : **NEANT**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes formulées par les groupes culturels,
Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir la culture par une politique dynamique suite à l'annulation ou au report de certaines animations sur la Commune faisant suite à la COVID-19,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide, pour les animations communales, de soutenir la culture en mettant en place la politique suivante :

- un dédommagement sur les contrats signés à hauteur de 20% des frais engagés par le groupe ;
OU
- Pas de dédommagement si le groupe se produit sur une animation communale en 2020.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer et à liquider les dépenses correspondant à cette affaire.

RAPPORT N° 06/06/2020

LABEL PORT D'INTERET PATRIMONIAL

Présentation : LE GOFF Laurent

La commune de Landéda, labellisée « Port d'intérêt patrimonial », est engagée dans une politique de valorisation de son patrimoine historique.

Année charnière, 2020 est le moment de faire le bilan de la première période de labellisation Port d'Intérêt Patrimonial, de regarder l'ensemble des actions réalisées, d'analyser la dynamique lancée auprès de différents acteurs et générations de Landédaens. C'est aussi le moment de mobiliser les nouveaux élus au conseil municipal à la préparation d'un nouveau plan d'actions pour continuer l'engagement de la mise en valeur et la préservation de notre patrimoine. La nouvelle candidature sera déposée en fin d'année. Parmi les actions qui seront développées dans ce nouveau programme : un travail sur la mise en valeur du patrimoine matériel déjà recensé et un travail sur la transmission des connaissances du patrimoine immatériel.

A travers ce projet, la commune vise les objectifs suivants :

- Intégrer les données recensées dans la base de données régionale
- Inventorier le patrimoine immatériel

La commune connaît déjà bien son patrimoine grâce à un inventaire réalisé en 2015 en amont de la candidature au label PIP. Les thématiques suivantes ont été étudiées : signalisation et surveillance des côtes, défense militaire des côtes, protection contre l'érosion côtière, transit terre/mer, activité de conservation, de transformation et de commercialisation des produits de la mer, activités maritimes liées à la construction, la navigation et l'avitaillement des bateaux, vie des populations littorales, activité balnéaire de loisirs et de santé, pratique religieuse, légendes et mémoriel, activités scientifiques et muséales

Les associations locales enrichissent constamment ces connaissances : l'association Patrimoine des Abers réalise de nombreuses recherches sur le territoire et recense sur son site internet tous les éléments de patrimoine. L'association Cézou est très active pour améliorer la connaissance des différentes constructions de l'île Cézou, classée Monuments Historiques depuis 2015. Enfin les propriétaires de l'Abbaye des Anges et l'association des Amis de l'Abbaye des Anges accomplissent un travail de recherches conséquent pour restaurer les lieux.

Ces inventaires ne sont, qu'en partie, numérisés et cartographiés dans une base de données générale régionale. L'objectif de la commune est donc d'intégrer les données aux outils <https://kartenn.region-bretagne.fr/patrimoine/#> et <http://www.patrimoine.bzh/> pour ce faire, elle a besoin de formation.

La commune souhaite également approfondir l'inventaire réalisé en 2016 en privilégiant le développement des connaissances sur le patrimoine immatériel.

Une démarche de collectage est animée par la médiathèque au cours de « café commère ». Ces cafés permettent à des personnes âgées vivant à l'EHPAD de se réunir et de raconter leur vécu sur des thématiques données. Les médiathécaires animent les rencontres en posant des questions. Un premier extrait sonore a été diffusé sur la chaîne youtube de la médiathèque.

Dans cette dynamique et dans le cadre du renouvellement du label PIP, l'idée est de collecter davantage de témoignages d'anciens de la commune sur des souvenirs qu'ils ont vis-à-vis de tels ou tels lieux de patrimoine communal et de valoriser ces témoignages en les cartographiant et les intégrant à un site internet en libre-accès.

Ce projet permettra de mieux comprendre la culture maritime et goémonière du territoire, les héritages reçus, afin de faire perdurer cette culture locale. Pour le patrimoine maritime du port, ce travail permettra de comprendre les mutations des espaces et des bâtiments dans le temps.

Ce projet entre dans le cadre de l'appel à projets « Inventaire des Ports » initié par le service de l'Inventaire du Patrimoine Culturel du Conseil Régional.

L'ensemble des membres des comités de pilotages PIP seront sollicités pour contribuer à ce projet. Les acteurs souhaitant s'engager constitueront un comité technique qui pilotera le travail d'un jeune en formation à l'occasion d'un stage de 6 mois.

Le coût de l'opération est estimé à 10 350€ H.T.

Dispositif	Conseil Régional	Maître d'ouvrage	TOTAL (€ H.T)
Montant (€ H.T.)	5 175,00€	5 175,00€	10 350€€
%	50%	50%	100%

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal, sur avis de la commission association, culture, patrimoine, après en avoir délibéré :

- D'adopter l'opération de valorisation de l'inventaire du patrimoine telle que définie ci-dessus,
- D'autoriser Mme Le Maire à solliciter toutes les aides financières dans ce projet et à signer tous les actes y afférents
- D'autoriser Mme Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions : **NEANT**

Le conseil adopte a l'unanimité cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'adopter l'opération de valorisation de l'inventaire du patrimoine telle que définie dans le rapport.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire, à solliciter toutes les aides financières dans ce projet et à signer tous les actes y afférents.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 07/06/2020

DROIT DE PREEMPTION URBAINE

Présentation : THEPAUT Bernard

La commune de Landéda dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en décembre 2001 et modifié à plusieurs reprises.

Le Droit de préemption urbain (DPU) avait été instauré par délibération en 1996 sur les zones urbaines communales.

Depuis le transfert de la compétence sur l'urbanisme, le droit de préemption urbain était devenu communautaire. Ainsi la Commune avait perdu le droit de préempter pour des réalisations communales. La procédure devenait donc se faire par le biais de la Communauté de Communes ce qui a pour effet de rallonger les délais.

Par conséquent, le Conseil communautaire du 17 octobre 2019 a approuvé l'instauration d'un droit préemption sur la Commune de Landéda.

L'instauration du droit de préemption urbaine permet à la CCPA, en tant que titulaire de ce droit, et à la commune de Landéda, en tant que délégataire de ce droit, de constituer des réserves foncières sur les zones urbaines et d'urbanisation future du PLUI de la commune susmentionnée afin de :

- Mettre en œuvre le projet urbain de la commune détaillé dans le PLUI ;
- Réaliser des équipements et aménagements collectifs, publics et d'intérêt général ;
- Mettre en œuvre le programme local de l'habitat (PLH) du Pays des Abers ;
- Revitaliser le centre-ville ;
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti de la commune ;
- Lutter contre l'insalubrité ;

- Permettre le développement, l'extension et l'accueil des activités économiques, touristiques et de loisirs.

L'exercice du DPU sera :

- Délégué ponctuellement à l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne par simple décision à l'occasion de l'aliénation de biens situés dans les sites d'intervention répondant aux critères définis dans la convention multi-sites en vue de la réalisation de programmes de logements mixtes dans le cadre de la mise en œuvre du PLH et en application de l'article L.231-3 du code de l'urbanisme ;
- Délégué au Conseil municipal de Landéda pour toutes zones urbaines à l'exclusion des biens situés au sein des zones économiques d'intérêt communautaire, des biens situés au sein des opérations reconnues d'intérêt communautaire et des biens faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner situés au sein d'un périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne.

Conformément au code général des collectivités territoriales et afin de faciliter la prise de décision, il est proposé au Conseil municipal de déléguer le droit préemption à Madame le Maire sur avis simple de la Commission d'urbanisme qui en informera au plus proche Conseil de sa délégation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions : **NEANT**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2019 ;

VU le rapport du Maire ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide de déléguer à Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, le droit de préempter suivant les conditions définies par la décision du Conseil communautaire du 17 octobre 2019 après avis simple de la commission d'urbanisme.

RAPPORT N° 08/06/2020

ENFOUISSEMENT DE LIGNES A KERIVIN

Présentation : TREGUER Alexandre

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANDEDA afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA..... 25 000,00 € HT

- Extension éclairage public - Génie civil	4 850,34 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	6 995,07 € HT
Soit un total de.....	36 845,41 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒	Financement du SDEF :	25 000,00 €
⇒	Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....		0,00 €
- Extension éclairage public - Génie civil.....		4 850,34 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)		8 394,08 €
Soit un total de.....		13 244,42 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 8 394,08 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Par conséquent, je vous propose :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom à Kerivin.
- D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 13 244,42 €,
- D'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Discussions : **NEANT**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Landéda afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom à Kerivin.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal accepte le plan de financement proposé par le SDEF estimée à 36 845,41 €.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal accepte le versement de la participation communale estimée à 13 244,42 €.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

RAPPORT N° 09/06/2020

ECLAIRAGE PUBLIC A LA TOUR NOIRE

Présentation : TREGUER Alexandre

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANDEDA afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public - Génie civil 6 715,66 € HT

Soit un total de 6 715,66 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ F
inancement du SDEF : 375,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA..... 0,00 €

- Extension éclairage public - Génie civil 6 340,66 €

- Réseaux de télécommunication (génie civil) 0,00 €

Soit un total de 6 340,66 €

Ce point lumineux va permettre d'éclairer l'arrêt de car de la Route de la Tour Noire afin de sécuriser les personnes qui montent dans le car le matin et notamment les scolaires. La pose du fourreau jusqu'à l'arrêt de car permettra par la suite, si la Commune le souhaite, de mettre un éclairage le long de la Route de la Tour Noire.

Par conséquent, je vous propose :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : Extension de l'éclairage public – Route de la Tour Noire.
- D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 6 340,66 €,
- D'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant

les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Discussions : **NEANT**

Le conseil adopte a l'unanimité cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Landéda afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal accepte le projet de réalisation des travaux : Extension de l'éclairage public – Route de la Tour Noire.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal accepte le plan de financement proposé par le SDEF estimé à 6 715,66 € HT.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal accepte le versement de la participation communale estimée à 6 340,66 €.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

RAPPORT N° 10/06/2020

COMMISSION DES MOUILLAGES

Présentation : LE GOFF Laurent

Par arrêté interpréfectoral n°2019084-0122 du 25 mars 2019, 3 zones de mouillages et d'équipements légers (Kameuleud, Baie des Anges et Cézon) ont été officialisées sur la commune de Landéda.

Une commission mouillage doit être créée par le conseil municipal qui sera composée de 3 membres élus et 3 membres représentant les 3 associations de plaisanciers.

La liste des membres sera ensuite rédigée par arrêté du maire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer la commission de mouillages composée de la manière suivante : trois élus et trois membres représentant les trois associations de plaisanciers ;
- D'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions :

Laurent LE GOFF précise que le rôle de la commission est d'établir le budget des zones et notamment des investissements à venir (dépenses et recettes). Une évolution est déjà prévue avec les dossiers de Broënnou, Ar Vrennig et Poull log.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2019084-0122 du 25 mars 2019 ;

VU le rapport du Maire ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé de désigner ses membres à mains levées,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide de créer la commission de mouillages pour les trois zones de mouillages d'équipement léger de la manière suivante :

- 3 élus ;
- 3 représentants des associations de plaisanciers.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal décide de désigner comme représentants élus :

- Laurent LE GOFF
- Marie-Laure LOUBOUTIN
- Christophe ARZUR

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre.

RAPPORT N° 11/06/2020

FORFAIT SCOLAIRE

Présentation : KERLAN David

Un contrat d'association a été passé entre l'état et l'école Notre Dame des Anges de Landéda par arrêté préfectoral du 18/07/1980.

Le conseil municipal, lors de la séance du 25 novembre 1983, avait adopté la parité entre le coût d'un élève de l'enseignement public de la commune et de l'enseignement privé.

Le précédent forfait communal arrivait à expiration le 31/12/2019. Il y a donc lieu de fixer un nouveau forfait par élève à compter du 01/01/2020.

La commission enfance jeunesse et affaires scolaires s'est réunie le 24 juin 2020 et propose, d'établir le forfait scolaire pour l'année 2020 pour l'école Notre Dame des Anges à 845,8 € par élève pour 104 élèves à la rentrée de septembre 2019. Pour mémoire : 780 € en 2018 et 950 € en 2017.

Je vous propose donc de fixer le montant du forfait scolaire dû à l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat Notre Dame des Anges à 845,80€ par élève pour l'année 2019,

Discussions : **NEANT**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Education,
VU la proposition de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 24 juin 2020,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide de fixer le montant du forfait scolaire dû à l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat Notre Dame des Anges à 845,8 € par élève pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

RAPPORT N° 12/06/2020

PRIME COVID

Présentation : CHEVALIER Christine

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Une prime exceptionnelle peut être versée aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Je propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Landéda afin de valoriser un surcroît de travail significatif durant cette période au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- au regard des sujétions suivantes (surcroit exceptionnel significatif en présentiel ou en présentiel et télétravail)
 - o surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail
 - o Investissement ou mobilisation particulière
 - o Contribution au maintien du service public
- Le montant de cette prime est plafonné à 800€ (plafond 1000€)
- Les bénéficiaires de la prime exceptionnelle et le montant alloué sont déterminés par le maire sur proposition du DGS. Le montant de la prime est modulable comme suit :
 - o taux n°1 : 150 euros ;
 - o taux n°2 : 300 euros ;
 - o taux n°3 : 500 euros ;
 - o taux n°4 : 800 euros ;
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des

modalités d'attribution définies par l'assemblée.

- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, et son exposition.

Discussions :

Mme le MAIRE remercie les agents de la Commune qui se sont mobilisés durant cette période particulière et qui ont montré une fois de plus leur attachement à la notion de l'intérêt général et de service public. Des agents ont été particulièrement mobilisés comme le policier municipal, la culture, l'éducateur sportif, les agents de l'école... Les services techniques ont également œuvré pour parer aux urgences qui se produisaient sur le territoire.

Je tiens également à remercier le DGS pour son application et sa réactivité dans l'organisation des services et qui a permis la continuité de service.

Olivier ROUSIC précise que cela n'aurait pas pu être mis en place sans l'adhésion des agents et leur volonté à tous. Il remercie particulièrement Elodie DOLL qui œuvrait en tant qu'agent de prévention et RH pour mettre en place les divers protocoles dans les différents services. Il tient également à préciser que si le confinement a été une période particulière pour nous tous, le déconfinement est une période qui a demandé encore plus de présence et de travail car il est difficile de rattraper un décalage de deux mois.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du Maire.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RAPPORT N° 13/06/2020

APPRENTI

Présentation : CHEVALIER Christine

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à

l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (*centre de formation des apprentis*). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

Dans l'attente de l'avis du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, je propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2020, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Bâtiments	CAP MBC (<i>maintenance des bâtiments et des collectivités</i>)	2 ans

Discussions : **Demande du coût d'un apprenti pour la commune.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le rapport de Madame le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du Maire.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire fait lecture du courrier de remerciement de l'école Joseph Signor par rapport au soutien de la Commune par les mesures prises au moment du confinement et du déconfinement.

FIN DE LA SÉANCE À 21H30.